



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/18 -AVENANT N° 1 DSP SEVESC (BASSIN VERSANT EST – ASSAINISSEMENT COMMUNAL - VAL DE GALLY) VALANT PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT**

Sont présents :

**CA VGP :** Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

**Absents excusés :** Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssein DHAOUADI, Roger ADELAIDE

**Ont donné pouvoir :** Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Grégoire DE LA RONCIERE à François DARCHIS

Date de la convocation : 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 27 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 21 Votants : 24

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-089318-20240624-DEL-2024-18-1-1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Délibération 2024/18

### **OBJET : Avenant n° 1 DSP SEVESC (Bassin Versant Est – Assainissement Communal - Val de Gally) valant protocole de fin de contrat**

**Vu** la convention de délégation de service public du 28 juin 2022 conclue entre le syndicat mixte HYDREAULYS et la société SEVESC pour la gestion du service public de l'assainissement comprenant le transport, le traitement des effluents du bassin versant Est et celui de Val de Gally et la collecte des eaux usées et eaux pluviales et l'assainissement non collectif de 4 communes (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole),

**Vu** l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**Considérant** que par une convention de délégation de service public du 28 juin 2022, le syndicat mixte HYDREAULYS a délégué à la société SEVESC la gestion du service public de l'assainissement comprenant le transport, le traitement des effluents du bassin versant Est et celui de Val de Gally et la collecte des eaux usées et eaux pluviales et l'assainissement non collectif de 4 communes (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole),

**Considérant** que le projet d'avenant n°1 a notamment pour objet :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par le Déléguant) ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au Déléguant ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières de la Convention.

**Considérant** que les opérations de fin de contrat :

- Fixent les modalités opérationnelles de déroulement des opérations de fin de contrat ;
- Précisent la remise des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement et notamment :
  - o Celle du bassin de la Haie Bergerie, dont le coût de remise en état fait l'objet d'une participation du syndicat à hauteur de 41.000 euros HT ;
  - o Celle de la STEP du Val de Gally qui a nécessité le renouvellement non programmé du pont racleur et de l'un des deux clarificateurs, en partie pris en charge par le syndicat à hauteur de 151.500 euros HT (sur un montant total de 164.9532 euros).
- Précisent l'inventaire et le transfert des systèmes d'information ;
- Précisent le sort et le transfert des autorisations de déversement et conventions spéciales de déversement ;
- Précisent l'inventaire des transferts d'effluents ;
- Précisent l'inventaire des autorisations d'occupation domaniale ;
- Précisent l'inventaire des servitudes ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des autres contrats conclus avec des tiers ;
- Précisent le sort des travaux et études qui seraient encore en cours en fin de convention (pour le compte du délégataire) ;
- Précise la remise des dispositifs d'accès physiques ;
- Fixe une procédure de décompte général de la concession ;
- Précise les modalités de régularisation des créances non facturées au terme du contrat ;
- Précise l'état des comptes de suivi contractuel ;
- Précise les conditions de rachat des biens de reprise ;
- Précise les conditions de rachat du stock de consommables et de petit matériel ;
- Précise les modalités de communication des données relatives au personnel, des données d'exploitation, des données relatives aux litiges en cours, des données relatives au systèmes d'information et des données relatives à l'exploitation ;
- Fixe des pénalités afin de sanctionner les obligations visées au protocole.

Accusé de réception en préfecture  
078-200680916-20240624-DEL202418-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception en préfecture : 27/06/2024

**Considérant** que par ailleurs, cet avenant acte le retrait du périmètre du service du poste de refoulement des Tasses, qui est affecté au service public de gestion des eaux pluviales urbaines et non urbaines, qui relève de la compétence de la CASQY,

**Considérant** qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – BVE Val de Gally valant protocole de fin de contrat et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégataire SEVESC – BVE Val de Gally,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – Bassin Versant Est- Assainissement Communal - Val de Gally valant protocole de fin de contrat.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – Bassin Versant Est- Assainissement Communal - Val de Gally - et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 24 juin 2024**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

